



Ottawa, le 1 décembre 2021

Commission des institutions
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3e étage
Québec (Québec) G1A 1A3
ci@assnat.qc.ca

Re: *Projet de loi n° 2, Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil.*

Aux honorables membres de la Commission des institutions :

Je suis professeur adjoint à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, ainsi que membre du Barreau du Québec et du Barreau de l'Ontario. Je suis également codemandeur dans l'affaire *Centre for Gender Advocacy v. Attorney General of Québec*.

Ma formation en tant qu'académique et avocat

Ma recherche sur les droits des personnes trans au Canada est reconnue à l'échelle nationale. J'ai présenté à plusieurs reprises mes recherches à des membres de la profession juridique partout au Canada. J'ai rédigé des rapports commandés par la Commission canadienne des droits de la personne sur l'évolution des droits des personnes trans. Mon article « Trans Rights Are Not Just Human Rights : Legal Strategies for Trans Justice » a reçu le *Canadian Law and Society Association (CLSA) English Article Prize* en 2021. J'ai rédigé un ouvrage, « Trans Competent Lawyering », qui est maintenant utilisé comme texte pour initier de nombreux étudiants en droit et avocats aux questions de droit s'appliquant aux personnes trans. Mes recherches sur les droits des personnes trans ont été financées par la Law Foundation of British Columbia et la Fondation de l'Association du Barreau de l'Ontario.

Je suis également un défenseur de longue date des droits des personnes trans. J'ai été aux premières lignes de la défense des changements juridiques au Québec, notamment par mon travail de supervision de la Clinique juridique trans à Montréal de 2014 à 2017, et par mon travail communautaire antérieur pour ASTTeQ, où j'ai travaillé de 2004 à 2008. Avec la Coalition des familles LGBT, j'ai présenté devant votre Commission le 16 avril 2015, lors des audiences sur le *Projet de règlement relatif au Règlement sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil pour les personnes transsexuelles ou transgenres*. Mon travail de plaidoyer m'a finalement amené à me joindre à l'affaire du *Centre for Gender Advocacy* à titre personnel, en tant que personne trans née et élevée au Québec et en tant que parent d'un enfant né au Québec.

Comparution devant la Commission

Le projet de loi n° 2 me touche directement en tant que personne trans québécoise, codemandeur dans la décision à laquelle répond la loi, défenseur de longue date des droits des personnes trans au Québec, membre du Barreau du Québec et universitaire travaillant sur la question des droits des



personnes trans. Malheureusement, ma demande de comparaître devant votre Commission pour ces audiences n'a pas été acceptée. En l'absence de mon témoignage, je vous offre cette lettre.

La décision *Centre for Gender Advocacy v. Attorney General of Québec*

Dans l'affaire *Centre for Gender Advocacy c. Procureur général du Québec*, le gouvernement du Québec a été ordonné de permettre aux migrants trans qui ne sont pas citoyens canadiens de changer leur nom et leur mention de sexe. La décision exige que le gouvernement élimine les obstacles empêchant les jeunes de changer leur mention de sexe légal. Elle exige également que les personnes non binaires soient légalement reconnues et ne soient plus obligées de s'inscrire comme homme ou femme. Le tribunal a ordonné également que les parents trans puissent changer leur désignation parentale de mère à père, et vice-versa, ou qu'ils soient inscrits comme « parent » sur le certificat de naissance de leur enfant.

La décision *Centre for Gender Advocacy* reflète la tendance internationale et canadienne à reconnaître les droits des personnes trans. Malheureusement, le projet de loi 2 va dans la direction opposée. La section ci-dessous donne un aperçu de la jurisprudence canadienne récente et des changements législatifs qui reconnaissent le droit des personnes trans d'avoir accès à des documents d'identité appropriés et met en contraste ces développements avec la nature régressive des amendements proposés dans le projet de loi 2.

Le projet de loi 2 dans son contexte : Le droit canadien sur les papiers d'identité

Le projet de loi 2 propose de remettre en place les exigences de chirurgie pour le changement de la mention de sexe au Québec. Pour les communautés trans, il s'agit d'un développement stupéfiant, puisque le Québec lui-même a mis en vigueur de nouvelles règles qui ont éliminé les exigences chirurgicales en 2015, sur la base de la recommandation de votre Commission. L'action du Québec visant à supprimer les exigences chirurgicales a été grandement célébrée à l'époque. Elle reflétait également l'état du droit au Canada. En 2012, dans *X.Y. v. Ontario*,¹ et en 2014, dans *C.F. v. Alberta*,² les exigences chirurgicales pour obtenir des changements de la mention de sexe ont été trouvées discriminatoires, ce qui a entraîné une vague de changements législatifs.³ Au niveau fédéral, les exigences chirurgicales ont également été supprimées pour les changements de la mention de sexe sur les cartes de résident permanent, les passeports et les documents de voyage.⁴

S'il est adopté, le projet de loi 2 créera également deux catégories distinctes pour les personnes trans sur leur certificat de naissance. Toutes les personnes auraient une mention de sexe. Les personnes dont le sexe assigné à la naissance ne correspond pas à leur identité de genre pourraient alors ajouter un marqueur d'identité de genre de type « X » (non binaire), « F » (féminin) ou « M » (masculin). Leur mention de sexe, cependant, serait toujours inscrite. Ces changements proposés

¹ *X.Y. v. Ontario (Government and Consumer Services)*, 2012 HRTO 726.

² *C.F. v. Alberta*, 2014 ABQB 237.

³ *S.B. v Newfoundland and Labrador*, (2015) 82 CHRR D/334, [2015] NLHRBI 1; Brenda Picard, "Gender Identity: Developments in the Law and Human Rights Protections" (2018) 69 UNB L J 126; Katherine Starks, "Gender Markers on Government-Issued Identification in Saskatchewan: Rights, Reform, and Jurisdiction in a Shifting Legal Landscape" (2018) 81:2 Sask L Rev 213.

⁴ Immigration, Refugees and Citizenship Canada, "Identity management: Change of sex designation for reasons other than a clerical or administrative error" (Last modified December 30, 2016), online: <<http://www.cic.gc.ca/english/resources/tools/id/designation/request.asp>>.



portent atteinte à la vie privée des personnes trans et les exposent à la discrimination. Cela va directement à l'encontre de la jurisprudence canadienne en matière de droits des personnes trans.

Les personnes non binaires ont également utilisé avec succès des stratégies de militantisme et les mécanismes de protection des droits de la personne pour lutter pour leur reconnaissance légale au Canada. Le gouvernement de l'Ontario a supprimé le sexe des cartes de santé et a mis de l'avant une troisième option de genre sur les permis de conduire et les certificats de naissance.⁵ Le marqueur de genre « X » est disponible sur les certificats de naissance de la Colombie-Britannique depuis 2018.⁶ En 2019, la Commission des droits de la personne du Manitoba a ordonné au gouvernement d'émettre des certificats de naissance non binaires.⁷ Les personnes non binaires peuvent désormais obtenir une désignation de sexe de « X » sur leur certificat de naissance dans de nombreuses juridictions canadiennes, notamment en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba, à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, en Ontario, en Saskatchewan et au Yukon.⁸ Le gouvernement fédéral offre maintenant l'option « X » sur les passeports, les certificats de citoyenneté et les cartes de résident permanent.⁹

La catégorie des parents

Le projet de loi 2 fait en sorte que les parents trans seront les seules personnes pouvant être identifiées comme « parent » sur les certificats de naissance. Cela s'oppose fortement à d'autres juridictions canadiennes comme la Colombie-Britannique et la Saskatchewan, où tous les parents sont simplement identifiés comme « parent », et l'Ontario, où l'option « parent » est disponible pour tous.¹⁰ De même, l'option « parent » devrait être disponible pour tous les parents au Québec.

⁵ Ontario, "Gender on Health Cards and Driver's Licences" (June 29, 2016), online: <<https://news.ontario.ca/mgs/en/2016/06/gender-on-health-cards-and-drivers-licences.html>>; Ontario, "Change the Sex Designation on Your Government IDs" (28 November 2017, modified 6 May, 2019), online: <<https://www.ontario.ca/page/change-sex-designation-your-government-ids>>.

⁶ British Columbia, "Change of Gender Designation on Birth Certificates", online: <<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/life-events/birth-adoption/births/birth-certificates/change-of-gender-designation-on-birth-certificates>>.

⁷ *T.A. v. Government of Manitoba - Vital Statistics Agency*, 2019 MBHR.

⁸ Alberta, "Sex indicator amendment on an Alberta Birth Record", online: <<https://www.alberta.ca/birth-record-sex-amendment.aspx>>; British Columbia, "Change of Gender Designation on Birth Certificates", online: <<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/life-events/birth-adoption/births/birth-certificates/change-of-gender-designation-on-birth-certificates>>; Manitoba, "Change of Sex Designation", online: <https://vitalstats.gov.mb.ca/change_of_sex_designation.html>; Terre-Neuve, "Changing Your Sex Designation", online: <<https://www.gov.nl.ca/dgsnl/birth/changing-your-sex-designation/>>; Nouvelle-Écosse, "Gender Identity Options Expanded for Identity Documents", online: <<https://novascotia.ca/news/release/?id=20190709002>>; Ontario, "Changing Your Sex Designation on your birth registration and birth certificate", online: <<https://www.ontario.ca/page/changing-your-sex-designation-your-birth-registration-and-birth-certificate>>; Saskatchewan, "Change of Sex Designation", online: <<https://www.ehealthsask.ca/residents/Pages/Sex-Designation.aspx>>; Yukon, "Change Sex on Birth Registration", online: <<https://yukon.ca/en/births-marriages-and-deaths/births/change-sex-birth-registration>>.

⁹ Government of Canada, "Change of sex or gender identifier for reasons other than a clerical or administrative error (identity management)" (Last modified 4 June 2019), online: <<https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/corporate/publications-manuals/operational-bulletins-manuals/identity-management/sex-designation/change-sex-designation-reasons-other-than-clerical-administrative-error.html#a5>>.

¹⁰ British Columbia, "Birth Certificates", online: <<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/life-events/birth-adoption/births/birth-certificates>>; Saskatchewan, "Order a Birth Certificate", online: <<https://www.ehealthsask.ca/residents/births/Pages/Order-a-Birth-Certificate.aspx>>; Ontario, "Get or replace an Ontario birth certificate", online: <<https://www.ontario.ca/page/get-or-replace-ontario-birth-certificate>>.



De permettre seulement aux personnes non binaires accès à cette désignation parentale entraînera un « outing » (dévoilement) forcé et différenciera le Québec des autres juridictions au Canada.

Écouter les communautés trans

Il est temps que le gouvernement écoute à nouveau les communautés trans. Celles-ci ont formulé des demandes claires en réponse au projet de loi 2 :

- Ne conserver qu'une seule mention de sexe sur les certificats de naissance en y incluant une option « non binaire » et donner l'option de ne pas avoir une mention de sexe;
- Retirer la mention d'altération à l'acte de naissance qui viendrait identifier, à même leur acte, les personnes ayant effectué une transition légale ;
- Permettre aux personnes trans de changer leur désignation parentale pour « père », « mère » ou « parent », et donner à tous les parents la possibilité de choisir « parent » ;
- Retirer toute provision visant à imposer toute intervention médicale ou chirurgicale dans le cadre d'une demande de changement de la mention de sexe;
- Éliminer la mention de sexe « indéterminé », qui aurait un impact néfaste sur les enfants intersexes;
- Éliminer les tarifs administratifs facturés lors des demandes de changement de la mention de sexe et des demandes de changement de nom ayant comme motif l'identité de genre.

Le projet de loi 2 nécessite des amendements afin de respecter les droits et libertés de la personne, d'appliquer correctement la décision *Centre for Gender Advocacy* et de répondre aux besoins des communautés trans du Québec. Nous comptons sur vous pour apporter les amendements nécessaires.

Très cordialement,

Samuel Singer
Professeur adjoint
Faculté de droit
Université d'Ottawa
ssinger@uottawa.ca